

Témoignages

Rencontre avec Corinne PERMENT et Jacky DRAPRI

respectivement, coordinatrice emploi formation professionnalisation et accompagnant social et professionnel en charge du développement commercial de L'UCIE INTERIM

L'UCIE INTERIM, fort de 11 années d'expérience, travaille régulièrement en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales pour favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Corinne PERMENT se souvient de cette opération collective maçon briqueteur. En prévision de grands chantiers urbains dans le Nord, les ETTI du nord se sont rapprochées afin de proposer à leur public une formation adaptée avec la collaboration du FPETT (Fonds pour l'Emploi dans le Travail Temporaire), du FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire), de l'antenne « grands travaux » de Valenciennes, du PLIE de Valenciennes Métropole, de la porte du Hainaut et du Douaisis.

L'UCIE INTERIM a joué un rôle de coordination de l'ensemble des partenaires. La première étape a consisté à recenser avec l'antenne « grands travaux » les besoins en termes de métiers et de postes dans les entreprises du BTP du bassin de l'emploi. Diverses réunions regroupant les acteurs locaux ont permis de monter un projet adapté au public d'insertion et aux besoins des entreprises.

Monsieur DRAPRI considère que L'UCIE joue un rôle de recruteur issu de l'application des clauses d'insertion.

La clause d'insertion étant souvent vécue comme une contrainte, L'UCIE INTERIM a mis en place une démarche rassurante pour l'entreprise. Elle recrute les candidats en fonction des besoins de l'entreprise, elle mesure en premier lieu leur capacité et leur adhésion au travail.

Elle propose un véritable parcours de professionnalisation pour rendre crédible l'emploi durable.

3 - Les Entreprises d'Insertion (EI)

Les principales caractéristiques juridiques et modalités d'intervention

Statut

Les EI sont des entreprises du secteur marchand ; elles peuvent adopter toute forme juridique : SA, SARL, association, EURL, coopérative...

Modalités d'intervention

Les EI produisent des biens ou des services destinés à être commercialisés sur un marché.

Statut des personnes vis-à-vis de l'ANPE

Les personnes embauchées doivent avoir reçu au préalable l'agrément de Pôle Emploi.

Lien de la personne en insertion avec la structure

La personne en insertion est embauchée en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) par l'entreprise d'insertion.

Missions des structures

Les EI proposent à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...).

Contrat de travail, mise à la disposition

CDD limité à 24 mois, renouvellement compris. Rémunération au moins égale au SMIC.

Nature de l'aide de l'Etat

Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (Allègement Fillon) depuis le 1^{er} juillet 2005 pour tous les salariés en insertion agréés par Pôle Emploi.

L'aide au poste d'insertion permet la prise en charge de la rémunération et de l'accompagnement des salariés agréés embauchés par l'EI. Cette mesure peut être cofinancée par le Fonds social européen (FSE) à hauteur de 50 %. Son montant est, depuis le 1^{er} janvier 2005, de 9681 € par poste de travail occupé à temps plein par des salariés en insertion.



**Les intervenants
du Valenciennois**

Nom

ARISTA

Forme juridique

SA au capital de 300 000 euros créée en 2005.

Adresse

183 avenue Desandrouins - Cedra parc - 59300 Valenciennes

Contact

Reginald BRASSEUR

Tel.

03.27.19.18.50

Mail

reginald.brasseur@arista.fr



Activité

Centre d'appels en relation **client**.
Gestion électronique de **documents**.



Moyens humains
& techniques

Moyens humains :
68 personnes.

Moyens techniques :
- 30 postes de travail en réseau.
- Scanner de masse Scanner A0 DIGIBOOK livre ouvert.
- Scanner à plat.

Centre d'appels technologique VOXCO.
Automate d'appels prédictif.

Intervention sur
un marché public.

L'entreprise est déjà intervenue sur un marché public.

Nom

DEFI

Forme juridique

Entreprise d'insertion créée sous la forme associative en 1988.

Adresse

Parc d'activité de la Vallée de L'Escaut WAKA 1/N°9
59264 Onnaing

Contact

Directrice : M^{me} BOCAHUT
Directeur adjoint : M. LOTTERIE

Tél.

09 51 16 37 00

Mail

associationdefi@free.fr

Activité

Les activités de l'association DEFI sont :

- La fabrication d'écritoises.

Une écritoise (nom déposée par l'association) est une ardoise de tôle émaillée. Il existe 4 formats.

- Le négoce de jeux pédagogiques petite enfance tels que jeux en bois, puzzle, alphabet...

Ces jeux sont destinés aux écoles, aux crèches, aux garderies et également aux professions libérales (pédopsychiatres...).

- La sous-traitance de conditionnement : le personnel de l'association emballe, dans des sachets, les pièces détachées jointes aux tableaux vendus par la société POLYVISION.

Moyens humains & techniques

L'association compte 5,5 ETP :

- La directrice.

- 3 postes sont agréés par Pôle Emploi :

- le directeur adjoint.

- 2 techniciens à temps plein.

- 1 technicien (mi-temps).

- 1 comptable (1 journée par semaine).

Intervention sur un marché public

L'association a connaissance de la possibilité d'intervenir sur les marchés publics mais n'est jamais intervenue.

Nom

EIPI

Entreprise d'Insertion Pour l'Industrie

Forme juridique

Société à Responsabilité limitée créée en 2007.

Adresse

*ZI n°2 de Prouvy Rouvignies - Bat 100
Rue Pablo Picasso - 59238 Valenciennes Cedex*

Contact

Gérant : M. J.P. PORA

Tel.

03 27 21 17 77

Mail

jppora@yahoo.fr

Activité

L'objectif de la société est de former et de remettre à l'emploi les personnes qui en sont éloignées.

Les activités de l'entreprise sont concentrées dans le domaine de l'électricité ;

- Fabrication d'armoires électriques .*
- Rénovation de l'habitat (dans l'électricité).*
- Partenaire de grandes surfaces de bricolage.*
- Maintenance des installations électriques et incendie.*

EIPI établit des diagnostics précis afin d'assurer l'installation, la rénovation et la maintenance des installations. Elle garantit la conformité et la remise aux normes des équipements et systèmes électriques des bâtiments,

Moyens humains & techniques

Moyens humains :

L'entreprise comptait 8 salariés en 2007 :

- 1 encadrant technique.*
- Personnel en insertion : 7 CDDi à temps plein agréés par Pôle Emploi.*

Moyens techniques :

La société EIPI dispose de matériel nécessaire à son fonctionnement :

- Presse de découpage.*
- Machine de câblage.*
- Petits matériels portatifs.*
- PC portables.*

Elle dispose également d'une flotte de 4 véhicules.

Intervention sur un marché public

La société n'est jamais intervenue sur les marchés publics.

Nom

ETABLISSEMENTS DEGAND

Forme juridique

Société à Responsabilité Limitée créée en 1986.

Adresse

14 rue de l'Aérodrome - 59121 Prouvy

Contact

Gérant : M. GHESQUIERE Yves
Directeur : M. CHARPENTIER Jean-Michel

Tél.

03 27 44 66 93

Activité



La société DEGAND est susceptible de réaliser toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la ferronnerie d'art et industrielle, chaudronnerie et mécano - soudure, acier, inox, aluminium, tôlerie industrielle.

Ses activités sont les suivantes :

- La fabrication de pièces pour le ferroviaire (qui exige un niveau de qualité élevé), représentant environ 40 % du chiffre d'affaires.
- L'industriel (réservoirs, châssis...), représentant environ 40 % du chiffre d'affaires.
- La ferronnerie (portail, grille, rampe d'escalier...), représentant environ 20% du chiffre d'affaires.

La société est soumise à la convention collective de la métallurgie.

Moyens humains & techniques

Personnels :

L'entreprise compte 15 ETP courant 2008 :

- 6 CDI (1 directeur, 1 secrétaire, 1 chef d'atelier, 3 monteurs).
- 2 CDD (1 ferronnier, 1 monteur au plan).
- Personnel en insertion : 7 CDDi à temps plein agréés par Pôle Emploi (3 soudeurs, 1 peintre, 1 scieur, 2 préparateurs).

Moyens techniques :

La société DEGAND est propriétaire de ses locaux représentant un bâtiment de 800m², implanté sur un terrain de 3000 m².

Elle dispose, entre autres, des matériels suivants :

- Une cisaille.
- Une presse plieuse.
- Une scieuse.
- Des postes à souder,
- Des perceuses...

Intervention sur un marché public

La société est intervenue sur les marchés publics en 2005-2006 en sous-traitance dans le cadre de l'article 14.

Nom

SINEO

Forme juridique

Société à Responsabilité limitée (SARL) créée en 2004.

Adresse

74, avenue de Villars - 59300 Valenciennes

Contact

Responsable : Jérôme CHARLON

Tél.

03 27 26 01 86

Mail

valenciennes@sineo.fr



Activité

L'El apporte un encadrement social important au profit de ses salariés.

Ses domaines d'interventions sont :

- Activités de nettoyage de véhicules sans eau et à la main, prestations réalisées auprès de particuliers, entreprises et collectivités.

Les spécificités de l'activité résident en l'utilisation de techniques de nettoyage avec des produits entièrement biodégradables. L'aspect environnemental est une composante essentielle de la politique menée par SINEO.

Moyens humains & techniques

Moyens humains :

- 2 CDI : 1 référent technique et 1 assistante de gestion
- 3 CDDI : personnel de nettoyage dont 1 personne spécialisée « carrosserie ».

Moyens techniques

2 machines à laver, des aspirateurs, des valisettes de nettoyage et un compresseur.

Intervention sur un marché public

Le groupe SINEO à travers certaines de ses filiales a déjà eu recours à ce type d'intervention, cependant la filiale sise à Valenciennes n'a encore jamais répondu à un appel d'offre.

Nom

SITA REBOND

Forme juridique

Société par actions simplifiée créée en 2002.

Adresse

rue de l'Europe - 59410 Anzin

Contact

Directrice adjointe : Frédérique BERTHE
Coordinateur National : FARID RAMOU

Tél.

03 27 22 73 97

Mail

farid.ramou@sita.fr
frederique.berthe@sita.fr

Activité

L'El associe un accompagnement social individualisé à la prestation de sous-traitance.

Ses domaines d'interventions sont :

- Activités de collecte des ordures ménagères des impasses (jusqu'au 30 juin 2007) en sous-traitance pour SITA NORD Val DI dans le cadre d'une clause d'insertion.
- Centre de tri (sélectif).

Les agents trient toutes les ordures ramassées par SITA lors de la collecte sélective. Les ordures passent sur une chaîne et sont triées par nature. Le centre de tri travaille en sous-traitance pour NORVALO filiale de SITA NORD.

Moyens humains & techniques

Moyens humains :

3 encadrants :

- Un responsable territorial en charge de l'accompagnement social et emploi.
- 2 encadrants techniques : tri et collecte.

La collecte nécessitait 19 CDDI temps plein

L'activité tri a nécessité la mise en place de 12 trieurs (en CDDI)

Moyens techniques :

La chaîne de tri est mise à disposition par NORVALO.

(Le matériel de ramassage est loué auprès de NETREL collectivités).

Intervention sur un marché public

SITA Rebond intervient sur des marchés publics dans le cadre de l'Art 14 par l'intermédiaire des offres transmises par les filiales du groupe ou directement par les collectivités locales.

Témoignages

Rencontre avec M. CHARPENTIER

directeur des Etablissements DEGAND

Les Etablissements DEGAND sont intervenus une seule fois sur les marchés publics, via un article 14 sur le marché du tramway en 2005-2006 par l'intermédiaire de la « cellule Grands Travaux » de la Maison de l'Emploi.

L'entreprise a effectué une prestation en sous-traitance pour l'entreprise LOISON à ARMENTIERES (entreprise de serrurerie industrielle).

Depuis, l'entreprise n'est plus intervenue sur une clause, les entreprises privilégiant l'intérim à la sous-traitance, selon Monsieur CHARPENTIER.

Cependant, l'expérience a été positive. En effet, les Etablissements DEGAND ont continué par la suite à travailler pour cette entreprise (hors clause d'insertion) et donne aux salariés en insertion la possibilité d'intégrer une entreprise classique.



4 - Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Les principales caractéristiques juridiques et modalités d'intervention

Statut

Les ACI sont des structures conventionnées par l'Etat après avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) et portés par un organisme sans but lucratif (OSBL), un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS), une commune...

Modalités d'intervention

Les ACI ont pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Statut des personnes vis-à-vis de l'ANPE

Les personnes embauchées doivent avoir reçu au préalable l'agrément de Pôle Emploi.

Lien de la personne en insertion avec la structure

Les personnes embauchées en ACI sont en contrat aidé (Contrat d'accompagnement à l'emploi, Contrat d'avenir).

Missions des structures

L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions de leur insertion professionnelle durable.

Contrat de travail, mise à la disposition

CAE, CA, d'une durée minimum de 20 heures par semaine.

Nature de l'aide de l'Etat

Les ACI bénéficient d'une prise en charge par l'Etat d'une partie significative de la rémunération du salarié en contrat aidé, ainsi que d'exonérations de certaines cotisations à la charge des employeurs pour ces mêmes contrats.

L'aide à l'accompagnement n'est pas attribuée systématiquement et son montant varie en fonction de la qualité du projet d'accompagnement présenté par la structure. Le montant annuel de l'aide est fixé par le préfet du département et son montant s'élève à 15 000 euros par atelier et chantiers d'insertion dans la limite de 45 000 euros au total par organisme conventionné.

Les Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) ont vocation à aider les ACI dans leur développement ou leur consolidation.



**Les intervenants
de Valenciennes
Métropole**

Nom

AGEVAL

Forme juridique

Association loi 1901 créée en 1996.

Adresse

230 bis avenue Désandrouins - 59300 Valenciennes

Contact

Président : Patrick ROUSSIES
Directeur : Christophe FERRAI

Tél.

03 27 30 51 63 - Fax : 03 27 30 51 64

Mail

ageval@netcourrier.com
Site : ageval.fr

Activité



L'association est porteuse de 4 pôles ACI. L'AGEVAL accueille un public issu du territoire de Valenciennes Métropole et de la porte du Hainaut et l'accompagne dans un parcours d'insertion professionnel. Le public bénéficie par ailleurs d'un accompagnement socio-professionnel. L'activité professionnelle s'effectue sur les chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement : entretien des espaces verts, entretien vignoble et site archéologique, propreté urbaine, restauration de bâtiments publics. Les profils de poste nécessaires à l'activité sont les suivants : agents d'environnement, conducteurs d'engins, chauffeurs, mécaniciens, magasiniers, agents de collecte, agents de travaux sur voirie et réseaux divers. L'association met l'accent également sur l'accompagnement en interne : accompagnement social, accompagnement santé / sport, accompagnement formation/emploi.

Moyens humains & techniques

Moyens humains : L'AGEVAL est agréée pour 4 ACI pouvant recevoir 280 personnes. En 2007, l'association a employé 23 permanents et a accueilli 381 personnes en contrats aidés.

Moyens techniques :

L'association dispose du matériel nécessaire au fonctionnement de ses chantiers : 12 camions, 5 remorques, 7 véhicules, 4 tracteurs (1 de 90CV, 2 de 50 CV, 1 de 21 CV), 1 broyeur de végétaux autonome, 1 mini scierie autonome, 5 tondeuses autoportée de 10, 21 CV et 35 CV, 1 mini pelle à chenille 21 CV, 1 mini chargeur à pneu 21 CV, 2 faucheuses et divers matériels « espace verts » : tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses souffleurs à dos, motobineuses, taille-haies, tronçonneuses, atomiseurs à dos, petits matériels divers (liste non exhaustive).

Les locaux sont loués à la mairie de Valenciennes.

Intervention sur un marché public

L'association intervient de manière régulière sur les marchés d'insertion et de qualification professionnelle (art 30) dans le cadre des marchés publics.

Nom

AJAR

Forme juridique

Association porteuse de 2 ACI créée en 1975.

Adresse

148 avenue de Denain BP 374 - 59300 Valenciennes Cedex

Contact

Président : J. M. CARON
Directeur général : M. LOUZANI

Tél.

03 27 47 55 60

Mail

ajar.lae@gmail.com

Activité



L'association est agréée par le CDIAE pour 2 ateliers et chantiers d'insertion :

- Un chantier nettoyage et entretien des abords des logements en attente de location, entretien des espaces verts, nettoyage de bureaux.
- Un chantier école : travaux du second œuvre (préparation supports, peinture, pose de papier peints et de revêtements de sol, menuiserie...) et atelier de soudure (pour la fabrication de grilles de protection des logements vides).

L'AJAR gère également 4 autres services :

- CHRS (centre hébergement et de réinsertion sociale).
- Point accueil écoute jeune (accueil des personnes en errance et suivi social).
- Service justice (mesures alternatives ou pré-sententielles).
- Service d'aide aux victimes (SAVU).

Moyens humains & techniques

Moyens humains :

L'association emploie pour l'ensemble des services environ 120 personnes.

Les ateliers et chantiers d'insertion regroupent :

- 8 permanents : 1 chef de service, 4 personnes « service technique », 2 personnes service « social et emploi », 1 administratif
- 51 personnes en contrats aidés.

Moyens techniques :

- 15 véhicules dont 11 utilitaires pour les ACI.
- 1 entrepôt (magasin, stockage).
- 1 atelier soudure.
- Divers équipements de chantier (espace vert et second œuvre).
- Salle de réunion et bureaux (avec équipement informatique).

Intervention sur un marché public

Pas d'intervention à ce jour, mais plusieurs candidatures ont déjà été déposées.

Nom

ALTERNATIVE

Forme juridique

Association loi 1901 créée en 1990.

Adresse

18 place verte - 59300 Valenciennes

Contact

Directrice : Dorothee DEGAND

Tél.

03 27 45 07 44

Mail

alternative1@wanadoo.fr

Activité

L'association est porteuse d'un atelier chantier d'insertion. Les travaux réalisés sont des travaux de ménages, repassage, couture. L'association dispose également d'une friperie leur permettant de vendre des vêtements. Ces activités s'accompagnent également d'un suivi social et professionnel. Le personnel bénéficie par ailleurs de l'intervention d'une socio-esthéticienne (vacation). L'activité principale de l'association reste la formation.

Moyens humains & techniques

Moyens humains :
En 2007, l'association comptait 3 salariés permanents (pour l'ACI) :
- 1 encadrant technique (temps partiel)
- 1 conseillère en insertion professionnelle (temps partiel)
L'atelier est agréé pour 20 personnes.

Moyens techniques :
Pour la réalisation de son atelier, l'association dispose des matériels suivants :
- Fers à repasser.
- Centrales vapeur.
- Machines à coudre.
- Tissus.

Intervention sur un marché public

Pas d'intervention sur les marchés publics.

Nom

API

Forme juridique

Association loi 1901 créée en 1992.

Adresse

86 rue Victor Hugo - 59690 Vieux Condé

Contact

Président : André CHIMOT
Directeur : M. SAB

Tél.

03 27 40 45 50

Mail

association-api@wanadoo.fr

Activité

L'association est agréée pour 4 chantiers d'insertion :

- Bâtiment : réfection, peinture...
- Entretien des espaces verts villes : tonte, élagage d'arbres.
- Entretien des espaces verts environnement : nettoyage des parcs et jardins.
- Bûcheronnage.

Elle a également 3 autres activités :

- L'accompagnement social pour les bénéficiaires du RMI.
- Les ateliers vie quotidienne : pour les personnes en rupture sociale (femmes battues, enfermées...), l'association organise des sorties (restaurant, Paris...).
- Le service mobilité qui intervient sur 3 structures de l'arrondissement.

Moyens humains
& techniques

Moyens humains :

L'association accueille sur les différents chantiers :

- Bâtiment : 1 encadrant technique et 20 salariés en contrats aidés.
- Espaces verts villes : 1 encadrant technique et 20 salariés en contrats aidés.
- Espaces vert environnement : 1 encadrant technique et 20 salariés en contrats aidés.
- Bûcheronnage : 15 salariés en contrats aidés.

L'accompagnement social est réalisé par 2 référents généralistes de parcours et 1 travailleur social (chantier d'insertion).

L'atelier vie quotidienne est animé par 1 salarié représentant 0,25 ETP qui occupe également une fonction administrative en contrat d'avenir. Le service mobilité occupe un salarié à temps plein.

Moyens techniques :

- 7 véhicules.
- Un hangar.
- 2 bureaux.
- Une salle de formation.

Intervention sur
un marché public

Pas d'intervention à ce jour mais 2 candidatures ont déjà été déposées (marché art 30).

Nom

HEMERA

Forme juridique

Association loi 1901 créée en 2002.

Adresse

Place des Vosges - Entrée 4 - 3^{ème} étage - 59700 Marly

Contact

Présidente : Claire DOUVRY
Directeur : M. BOUDOUH

Tél.

03 27 23 79 21

Mail

ass.hemera@wanadoo.fr

Activité

L'atelier gère 2 ateliers chantiers d'insertion :
- Un atelier bâtiment qui réalisent des travaux de peinture, de préparation de réhabilitation (pas de gros œuvre).
- Un atelier espace verts : élagage, tonte pelouse, terrassement, taille haie.

Moyens humains & techniques



Moyens humains :
Le personnel permanent de l'association est :
- 1 directeur.
- 1 administratif (20 heures / semaine).
Les chantiers sont agréés pour 9 personnes chacun.
L'association a accueilli en 2007 environ 30 personnes en contrats aidés.

Moyens techniques :
L'association dispose d'un local mis à disposition par la mairie de Marly et des matériels suivants :
- Matériels pour entretien des espaces verts : tondeuse, débroussailleuse, sécheur, souffleur aspirateur, motoculteur, tronçonneuse.
- Matériel pour les travaux du bâtiment : échafaudage, échelles, nettoyeur HP, compresseur.
- 1 camion + remorques.

Intervention sur un marché public

L'association est intervenue sur les marchés publics via un marché d'insertion et de qualification professionnelle (art 30).

Nom

HERGNIES SOLIDARITE EMPLOI

Forme juridique

Association loi 1901 créée en 1991.

Adresse

2 ter rue Carpeaux - 59199 Hergnies

Contact

M^{me} DUPONT

Tél.

03 27 40 43 73

Mail

h-s-e@wanadoo.fr

Activité

L'association est agréée pour un atelier chantier d'insertion (ACI) :
- entretien des espaces verts (chemins de randonnées, site d'Amaury...)
uniquement sur la ville de HERGNIES

Elle réalise par ailleurs un accompagnement social de 80 à 100 bénéficiaires du RMI.

Moyens humains & techniques

Moyens humains :

Le chantier d'insertion emploie 15 personnes en contrat d'avenir et un encadrant.

Le suivi social est réalisé par un référent généraliste de parcours.

L'association conclut des contrats de 6 mois renouvelables.

Moyens techniques :

- Un fourgon.
- Des débroussailleuses.
- Une tondeuse débroussailleuse.
- Des tronçonneuses.
- Du petit matériel (râteaux, balais...).

Intervention sur un marché public

L'association ne souhaite pas se placer sur les marchés publics.

Nom

LA FERME DES HAUTS DE LORETTE

Forme juridique

Association porteuse de 3 ACI créée en 1992.

Adresse

Siège social : 17 rue Jean Jaurès 59163 Condé sur Escaut
Annexe : 1, rue Pierre Bériot 59220 Denain

Contact

Directeur : M. HENRARD Eric

Tél.

03 27 32 30 30

Mail

acier2@wanadoo.fr

Activité

L'objectif de la ferme de Hauts de Lorette est d'accueillir des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou sociale et de les intégrer dans un chantier d'insertion afin qu'elles retrouvent un cadre de travail avec les droits et les devoirs liés à l'emploi.

Les supports de l'insertion sont :

- Entretien des forêts.
- Entretien des espaces verts.
- Services techniques, réparation du matériel parc et jardin.
- Divers travaux de maçonnerie (restauration des remparts).
- Fabrication d'abris à bois, maçonnerie, entretien des parcs.

Moyens humains & techniques



Personnel permanent :

- 6 encadrants techniques.
- 1 personne administrative et comptable.
- 1 personne chargée de l'accompagnement.

Personnel en insertion :

Les ACI regroupent 62 personnes employées en contrat d'avenir ou CIE.

Moyens techniques :

Les locaux de l'association appartiennent à la mairie de Condé sur Escaut.

Pour les différents ACI, les moyens matériels sont :

- Entretien des forêts : nacelle, tracteur, broyeur, treuil, tronçonneuses, remorques, camion benne, 1 véhicule express, 1 poids lourd et des petits équipements.
- Entretien espaces verts : tronçonneuses, treuil, camion benne, camionnette, débroussailleuses, groupe électrogène, girobroyeur, tondeuses, remorques.
- Services techniques : IVECO 7 places + matériels de maçonnerie
- 3 corps de métier : scies, tronçonneuses, taille haies, clark, manitou et matériel de menuiserie.

Intervention sur un marché public

L'association est déjà intervenue sur des marchés publics.

Nom

LA POSE



Forme juridique

Association loi 1901 créée en 1991.

Adresse

9 rue Abel de Pujol - 59300 Valenciennes

Contact

M^{me} DELOGE

Tél.

Tél. siège : 03 27 47 22 99 - Tél. atelier : 03 27 29 07 47

Mail

la.pose@wanadoo.fr

Activité

La Pose est une association loi 1901 qui a plusieurs pôles d'activités :

- Services d'hébergement : CHRS, Urgence, ASLL
L'hébergement d'urgence dispose d'une capacité d'accueil de 55 lits (répartis sur 13 logements).
- Lieu rencontre - parentalité, SAED (Service Accueil d'Ecoute et de Dialogue).
- Un atelier d'insertion : atelier à 4 épingles
L'atelier à 4 épingles réalise des travaux de repassage, de retouches et de petits travaux de décoration (rideaux, nappe, coussins...).

Moyens humains & techniques



Moyens humains :

L'association comptait 48 salariés en 2007 (dont 13 en contrats aidés). Concernant plus spécifiquement l'ACI, ce dernier est agréé pour 18 personnes.

L'ACI est dirigé par :

- 1 encadrant technique.
- 1 chef d'atelier.
- 1 responsable formation.

Le personnel en insertion est exclusivement féminin.

Moyens techniques :

- Atelier de couture, rue de la Roseaie (quartier Chasse Royale).
- 4 machines à coudre (machines semi-industrielles).
- Matériel de repassage.

Intervention sur un marché public

Pas d'intervention sur les marchés publics.

Nom

LA TRAME

Travail, Réinsertion, Aide médical, Education

Forme juridique

Association loi 1901 créée en 1989.

Adresse

103 Avenue Henri Barbusse - 59700 Marly

Contact

Présidente : M^{me} TRIQUET

Tél.

03 27 29 43 08

Mail

trame59@wanadoo.fr

Activité

L'association aide les personnes **bénéficiaires du RMI** dans différents projets d'insertion sociale et professionnelle.

Elle gère 2 chantiers d'insertion :

- Un atelier couture réalisant tous travaux de couture, retouche, repassage ainsi que la confection de costumes historiques et carnavalesques.
- Un atelier jardinage (qui s'arrêtera fin 2008) le produit de la récolte est redistribué aux salariés et à diverses associations caritatives.

Moyens humains & techniques

Moyens humains :

En 2007, l'association comptait 6 salariés permanents :

- 1 encadrant jardinage.
- 3 encadrants couture.
- 1 coordinatrice en CDD.
- 1 directeur technique en CDD (2/5 ETP).

Les ateliers ont accueilli respectivement :

- 30 personnes pour la couture.
- 10 personnes pour le jardinage.

Moyens techniques :

- 2 Ateliers de couture (à Marly et Valenciennes).
- Machines à coudre : machines classiques et industrielles, surjeteuses.
- Petits matériels de jardinage.

Intervention sur un marché public

Pas d'intervention sur les marchés publics.

Nom

PACT DU HAINAUT

Forme juridique

Association porteuse d'un ACI.

Adresse

133 rue des Déportés du train de Loos - 59302 Valenciennes Cedex

Contact

Président : M. VERCRUYSE

Tél.

03 27 45 09 64

Mail

pact.hainaut@wanadoo.fr

Activité

Ses activités concernent principalement l'insertion par le logement :

- **Maître d'ouvrage** : acquisition et amélioration du logement (pour les familles à très faible revenu).
- **Gestion locative du patrimoine**
- **Gestion d'un foyer** : hébergement d'urgence (25 places).
- **1 atelier chantier d'insertion** : amélioration, entretien de l'habitat, entretien espaces verts. Les interventions sont réalisées uniquement sur le patrimoine de l'association.

Moyens humains & techniques

Moyens humains :

L'association emploie environ 68 personnes (représentant 56 ETP) dont 20 bénéficiaires de contrats aidés (CA et CAE soit 13 ETP). (Le chantier d'insertion est agréé pour 15 personnes et est encadré par un permanent).

Moyens techniques :

- Matériels informatiques.
- Matériels relatifs au métier du bâtiment (échafaudage...).
- Matériels de transports (5 véhicules).
- Matériels entretiens espaces verts.

Intervention sur un marché public

L'association intervient sur des marchés publics mais pas dans le cadre de l'ACI.

Nom

POINFOR

Forme juridique

Association loi 1901 créée en 1991.

Adresse

1 rue Rosalie Levasseur - 59300 Valenciennes

Contact

Président : M. HERREWYN
Directeur : M. VERON

Tél.

03 27 20 17 29

Mail

poinfor.ass@wanadoo.fr

Activité



L'association a 2 activités :
- La formation professionnelle.
- les chantiers d'insertion.

L'association est porteuse de 3 chantiers d'insertion :
- 2 chantiers d'insertion dans le domaine du bâtiment : l'association a des conventions avec les communes, communautés de communes, offices HLM...
- 1 chantier d'insertion dans le domaine des espaces naturels sensibles : l'association travaille en partenariat avec des communes, l'ONF, le Conseil Général (entretien des chemins de randonnée...).

Moyens humains & techniques

Moyens humains :
Chaque chantier d'insertion compte 10 personnes en contrats aidés et un encadrant.

Moyens techniques :
- Pour les chantiers d'insertion bâtiment : des échafaudages, des bétonneuses, petits matériels électroportatifs (visseuses, perceuses ...).
- Pour le chantier d'insertion des espaces naturels sensibles : débroussailleuses thermiques, tronçonneuses, élagueuses.

L'association dispose également de 4 véhicules (communs aux 2 activités).

Intervention sur un marché public

L'association n'est jamais intervenue mais consulte régulièrement.

Nom

PRIM'EMPLOI

Forme juridique

Association loi 1901 créée en 2006.

Adresse

7 bis résidence Verley - 59300 Valenciennes

Contact

Président : Raymond NAAR
Directeur : Reynald COPPEAUX

Tél.

03 27 27 01 69

Mail

primemploi@wanadoo.fr

Activité

PRIM'EMPLOI gère 3 ACI :

- Un chantier démolition gros œuvre : initiation aux métiers du bâtiment à travers la préparation de chantier, le curage de bâtiment, la démolition.
- Un atelier de requalification : atelier de menuiserie et d'ébénisterie proposé aux jeunes de 18 à 25 ans. L'atelier fabrique du petit mobilier et restaure des meubles anciens. Suite à l'acquisition de locaux par PRIM'TOIT, intervention dans l'aménagement et la rénovation des locaux (construction de fenêtres, pose de plancher...).
- Un chantier de rénovation (réhabilitation de l'habitat). Il s'agit de travaux de peinture, revêtements muraux ou petit entretien de bâtiment. Il concerne un public essentiellement féminin.

Parallèlement à la mise en situation de travail, l'association réalise un accompagnement social, emploi et formation.

Moyens humains & techniques

Moyens humains :

L'association a accueilli en 2007 :

- 45 personnes en démolition.
- 26 personnes en menuiserie.
- 17 personnes en rénovation.

Le personnel permanent de l'association est constitué de :

- 1 directeur.
- 1 conseillère en insertion à temps partiel.
- 4 encadrants : 1 encadrant par chantier + 1 coordinateur.

Moyens techniques :

- Atelier bois : matériel de menuiserie (tour à bois...).
- Matériel pour chantier : échafaudage, échelles...
- Matériel pour peinture.
- Véhicules : 2 voitures et 1 camion benne.

Intervention sur un marché public

L'association réalise 80 % de son activité avec les marchés publics via les marchés d'insertion.

Témoignages

Rencontre avec Monsieur FERRAÏ

directeur de l'AGEVAL

Monsieur FERRAÏ nous parle de son expérience sur les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles (art 30 du code des marchés publics).

Les collectivités, sensibilisées par rapport aux besoins de la population, peuvent conclure un marché pour accueillir les personnes issues de la commune dans le cadre d'intervention ayant comme support, par exemple, l'entretien des espaces verts, tout en offrant un contrat de travail et un accompagnement visant à s'inscrire dans une démarche d'insertion.

L'objet du marché est d'acheter de l'insertion, tout en bénéficiant de manière accessoire d'une prestation technique.

Cependant, très peu de communes ont recours à ce type de marché, soit par méconnaissance mais aussi par peur de l'inconnu face à la mise en œuvre.

Ce marché peut avoir tout type de support d'activité : entretien des espaces verts, propreté urbaine... et ne nécessite pas de grande qualification, ce qui n'est pas contraire à une prestation de qualité et réalisée dans les temps, précise Monsieur FERRAÏ.

Il semble nécessaire de changer le regard des collectivités sur cette démarche, mais également de rassurer les structures d'insertion. En effet, Monsieur FERRAÏ reste persuadé que le développement de ce type de marché est nécessaire à la survie des ACI face à la crise et à la baisse des financements annoncés et donc nécessaire au maintien du dispositif d'accueil.



5 - Les Groupements pour l'Insertion et la Professionnalisation (geiq)

Les principales caractéristiques juridiques et modalités d'intervention

Statut

Les groupements ont la forme associative.

Modalités d'intervention

Le GEIQ ne peut mener que deux activités :

- la mise à disposition de ses salariés auprès de ses adhérents,
- l'aide ou le conseil à ses adhérents en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

Lien de la personne en insertion avec la structure

La personne est salariée du groupement. Les GEIQ utilisent très majoritairement le contrat de professionnalisation comme support de leurs parcours.

Missions des structures

Les GEIQ regroupent des entreprises qui pour résoudre leurs problèmes de recrutement, peuvent parier sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Ils embauchent directement les publics ciblés (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI...) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.



Contrat de travail, mise à la disposition

La durée de son contrat de travail varie selon les branches d'activité, de 12 à 24 mois. Le contrat est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, la rémunération est un pourcentage du SMIC qui est fonction de son âge et de sa qualification. Pour les salariés de 26 ans et plus, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

Nature de l'aide de l'Etat

L'aide de l'Etat aux GEIQ est de 686 € / entreprise/an pour chaque contrat de professionnalisation concernant des personnes de moins de 26 ans et de plus de 45 ans.

Certains OPCA de branche (dont bâtiment, prêt-à-porter, transport...) et interprofessionnel ont aménagé des modalités de mise en œuvre du contrat de professionnalisation afin de mieux participer au financement de l'accompagnement social et professionnel des salariés des GEIQ labellisés.

Les collectivités territoriales financent un grand nombre de GEIQ, à des niveaux variables en fonction des territoires et des typologies des publics accueillis.



**Les intervenants
de Valenciennes
Métropole**

Nom

GEIQ PRO TP

Forme juridique

Association loi de 1901 créée en 1995.

Adresse

2C rue Jean Jaurès - 59278 Escaupont

Contact

Président : M. CATTOEN

Tél.

03 27 26 79 79

Mail

geiqprotp@orange.fr

Activité

GEIQ PRO TP a pour but l'insertion par l'économie de personnes éloignées de l'emploi.

Ce GEIQ travaille exclusivement dans le domaine des travaux publics.

Il regroupe près de 30 entreprises de travaux publics et constitue une aide à l'anticipation de recrutement.

Moyens humains & techniques

Moyens humains :

L'association a permis en 2007 la signature de 65 contrats de professionnalisation.

Sur les 62 personnes sorties du GEIQ PRO TP en 2007 : 23 personnes ont signé un CDI, 18 personnes ont signé un CDD et 5 personnes travaillent au service d'entreprises de travail temporaire.

Le personnel permanent est constitué de 3 personnes :

- 1 directeur
- 1 tuteur social et professionnel
- 1 secrétaire administrative

Moyens techniques :

L'association dispose de moyens techniques tels que les formations effectuées au CPO (organisme de formation pour le bâtiment et les travaux publics)..

Intervention sur un marché public.

Le GEIQ PRO TP n'intervient pas directement sur des marchés publics. Ils mettent à disposition du personnel dans le cadre de l'art 14.

6 - Nature des interventions possibles sur un marché public

Les AI, ETTI et GEIQ

Les associations intermédiaires, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion ou Groupements pour l'Insertion et la Professionnalisation, peuvent participer à la mise en œuvre d'une clause d'insertion via l'article 14.

La clause oblige l'entreprise attributaire du marché à consacrer un certain pourcentage de temps de travail à une action d'insertion ou un équivalent temps plein.

Le prestataire principal peut donc faire appel à l'association ou l'entreprise afin qu'elle lui mette à disposition un ou plusieurs salariés pour la réalisation de sa clause.

Les associations intermédiaires ont un contingent d'heures en entreprises limitées à 240 heures par personne et par an. Cependant, l'association peut développer un partenariat avec une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion qui poursuit le parcours d'insertion au-delà des 240 heures afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la mise à disposition.

Les ETTI, quant à elles, ne sont pas soumises à ces seuils.

Les associations intermédiaires ou les ETTI peuvent répondre à un marché de services de mise à disposition de personnes, leur objet étant la mise à disposition de salariés. Il devra s'agir d'un marché qui ne nécessite pas de besoin matériel mais uniquement de main d'œuvre.

Exemple : Distribution de prospectus au sein de la commune.

La conjugaison des articles 14 et 53, introduisant une notion de performance en matière d'insertion, peut favoriser le recours à ces structures, selon l'importance du marché.

Les EI

Les Entreprises d'Insertion peuvent intervenir de différentes façons sur les clauses d'insertion :

- l'EI est attributaire du marché principal, c'est-à-dire qu'elle a répondu à la mise en concurrence et a remporté le marché ; elle répond par essence à l'obligation d'insertion.
- l'EI peut également être co-traitante : l'entreprise et l'EI répondent conjointement à l'appel d'offre. La mise en œuvre de la clause se fera par l'EI.
- l'EI est sous-traitante : Une seule entreprise répond à l'appel d'offre et sous traite la mise en œuvre de la clause à l'EI.

Dans la pratique, la co-traitance est rarement mise en œuvre.

Par ailleurs, la combinaison des 14 et des 53 peut inciter les entreprises du secteur privé à rechercher la co-traitance avec les entreprises d'insertion.

Les EI n'ont pas vocation à intervenir sur les marchés de qualification et d'insertion professionnelles.

Les ACI

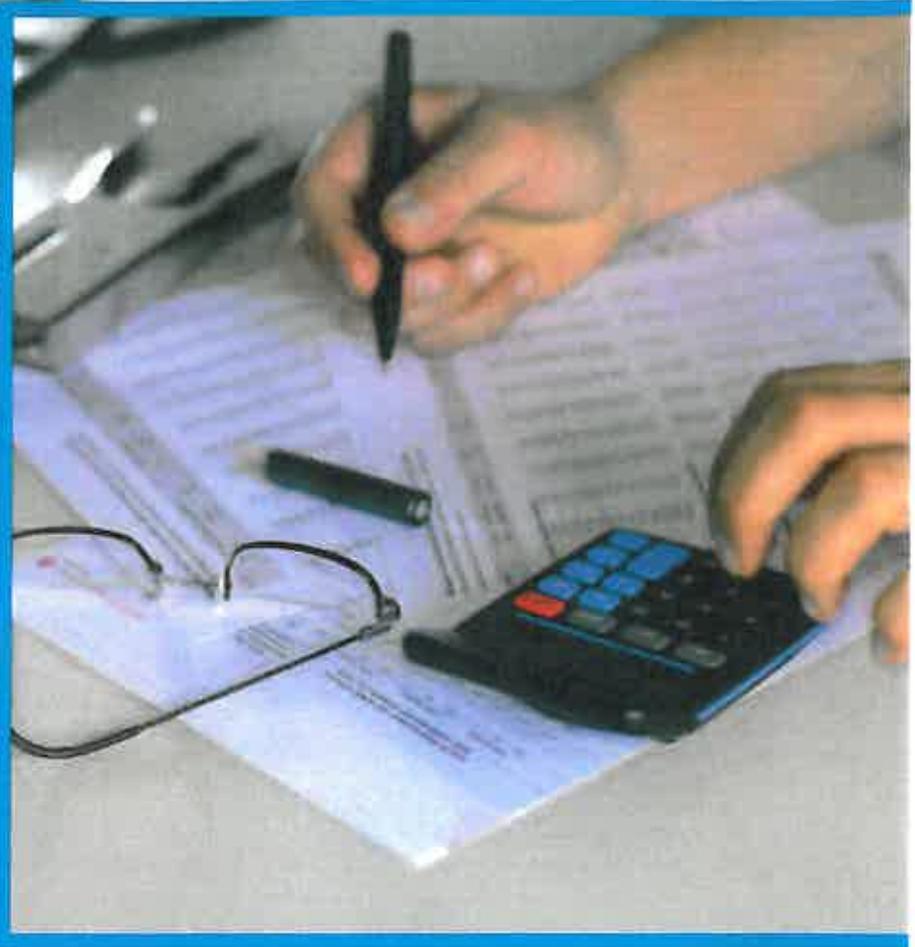
Les ateliers et chantiers d'insertion semblent être les structures privilégiées pour la mise en œuvre du marché de qualification et d'insertion professionnelles.

En effet par l'intermédiaire d'un support d'activité, la structure réalise une prestation d'insertion.

Les ACI, intervenant sur le secteur non marchand, n'ont pas vocation à participer à la mise en œuvre d'une clause d'insertion art 14.

Grâce au travail d'accompagnement réalisé par l'ACI, la personne accueillie peut continuer un parcours, soit en intégrant une autre structure, soit en intégrant directement une entreprise.





D / La situation fiscale des différentes structures d'insertion

1 - Les Entreprises d'Insertion (EI)

Les entreprises d'insertion produisent des biens ou des services destinés à être commercialisés sur un marché. Elles sont donc des entreprises du secteur marchand et sont soumises à l'ensemble des impôts commerciaux.

L'administration fiscale refuse l'application des mesures d'exonérations applicables aux Centres d'Aides par le Travail (CAT) et aux ateliers protégés, aux entreprises d'insertion créées sous forme associative.

2 - Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

L'Entreprise d'Intérim d'Insertion vend des services, et ses activités sont exercées avec les mêmes règles et la même rigueur que toute entreprise de travail temporaire, aux conditions du marché.

L'ETTI est donc soumise à l'ensemble des impôts commerciaux, IS, TVA et taxe professionnelle.

Elle bénéficie par ailleurs d'aides spécifiques (vu ci-dessus).

3 - Les Associations Intermédiaires (AI)

Les associations intermédiaires ne se livrant à aucune activité lucrative, ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ni à la taxe professionnelle.

Les associations intermédiaires conventionnées dont la gestion est désintéressée sont exonérées de plein droit de la TVA (sans option possible) pour toutes les opérations rentrant dans leur objet, soit essentiellement pour la mise à disposition de personnel. (Art 261,7-1 bis du code général des impôts). Cependant, elles sont toutefois redevables d'un IS au taux réduit sur les revenus de leur patri-

moins tels que les produits de la location des immeubles ou certains revenus mobiliers.

Les AI ne peuvent intervenir sur les marchés publics que dans le cadre d'une clause d'insertion. La seule structure susceptible de concurrencer une AI est une ETTI, cependant il est facile de démontrer que la prestation n'est pas réalisée dans des conditions similaires.

L'intervention sur un marché public n'a donc pas d'impact sur le statut fiscal de l'Association Intermédiaire.



4 - Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

La position de la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle)

Les ACI se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'Etat ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants.

Dans sa circulaire N°2005/41 du 28 novembre 2005, la DGEFP précise qu'afin d'éviter toute concurrence déloyale, les ACI peuvent commercialiser tout ou partie des biens et services produits dans le cadre de l'ACI, cependant les recettes dégagées ne doivent pas excéder 30 % des charges de l'ACI. Cette part peut être élevée exceptionnellement à 50 % après avis du CDIAE (cette part est appréciée individuellement pour chaque ACI).

Le non respect de ce seuil doit conduire à la transformation de la structure et la poursuite de l'activité dans le secteur marchand et donc à la soumission aux impôts commerciaux.

Lorsque la part de recettes de commercialisation par rapport aux charges excède durablement le seuil défini, la structure dispose d'une période fixée par le préfet, après avis du CDIAE, dans la limite de trois ans pour :

- respecter ce seuil,
- ou procéder à sa transformation en entreprise d'insertion. Durant cette période, la mobilisation de contrats aidés pourra être poursuivie, mais de façon à accompagner la structure vers la transformation.

La position de l'administration fiscale

La notion de concurrence s'apprécie différemment sur le plan fiscal.

Pour qu'une association soit exonérée des impôts commerciaux, elle ne doit pas exercer d'activité lucrative.

Une association sera considérée comme non lucrative sur le plan fiscal si elle remplit les trois critères suivants (Instruction fiscale du 15 septembre 98 modifiée par l'Instruction fiscale 4 H-5-06 du 18 décembre 2006) :

- la gestion doit être désintéressée,
- si elle se livre à une activité concurrentielle, elle doit exercer cette activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales,
- elle ne doit pas avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel.

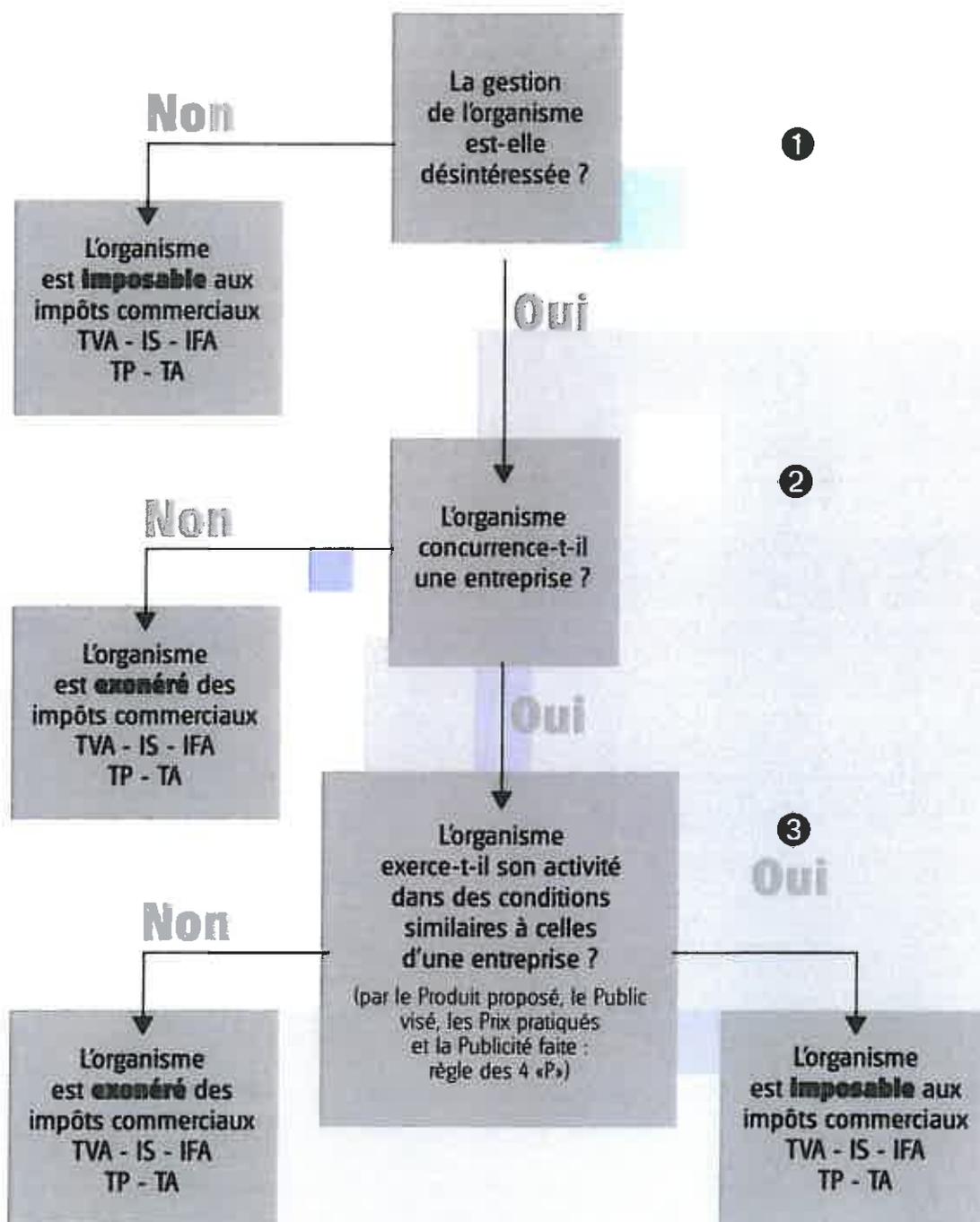
Cependant l'administration fiscale admet la réalisation de recette commerciale, à titre accessoire, à hauteur de 60 K € sans remettre en cause le statut non fiscalisé d'une association. Afin d'identifier si une association exerce son activité dans des conditions similaires à une entreprise, il sera nécessaire de mettre en oeuvre l'analyse dite des 4 P.

Cette analyse consiste en une étude fine de 4 critères (classés par ordre croissant d'importance) que sont :

- le produit proposé
- les prix pratiqués,
- le public visé,
- la publicité.

Nous pouvons schématiser de la façon suivante :

Le principe de non lucrativité



L'administration fiscale, dans son instruction de 1998 et confirmé par l'instruction de 2006, a par ailleurs apporté des précisions sur le régime fiscale des associations d'insertion intitulé :

Cas particulier des organismes sans but lucratif dont l'objet même conduit à la réalisation d'actes payants : Certains organismes ont pour but d'aider des personnes défavorisées en leur permettant

d'exercer une activité professionnelle et en commercialisant sur le marché leurs produits ou leur prestations. Dans ce cas, l'organisme n'est pas soumis aux impôts commerciaux si les conditions suivantes sont remplies :

- L'organisme a pour but l'insertion ou la réinsertion économique ou sociale de personnes, qui ne pourrait être assurée dans les conditions du marché.
- L'activité ne peut pas être exercée durable-

ment par une entreprise lucrative en raison des charges particulières rendues nécessaires par la situation de la population employée (adaptation particulière des postes de travail, productivité faible...)

- Les opérations en principe lucratives sont indissociables de l'activité non lucrative en contribuant par nature et non pas seulement financièrement à la réalisation de l'objet social de l'organisme

Quelle est la conséquence sur le régime fiscal d'une association non fiscalisée qui répond à un appel d'offre (marché public) ?

Position de l'administration fiscale :

L'administration fiscale a apporté la réponse suivante aux questions posées par les associations dans le cadre du groupe de suivi de l'instruction fiscale :

« La conclusion d'un contrat sur appel d'offre, notamment sur un objet d'utilité sociale, n'établit pas automatiquement que l'activité en cause soit concurrentielle. L'appréciation à cet égard dépend davantage du fait que les entreprises privées répondent à l'offre qu'à la procédure même.

La première question à se poser est donc de savoir qui a répondu à l'appel d'offre,

Si les réponses émanent aussi bien d'associations non fiscalisées que de structures du secteur commercial, l'appréciation de concurrence sera donc établie en fonction des règles posées par l'administration fiscale précitée : l'analyse des 4 P.

Précisions apportées par la circulaire DGEFP

Pour que soient respectés l'égal accès aux marchés publics et la liberté de concurrence énoncés notamment dans l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 codifiée au code de commerce, l'attribution d'un marché public à un atelier et chantier d'insertion suppose que :

- Le prix proposé par cet ACI soit déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à sa détermination,
- L'ACI n'ait pas bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources et des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission d'insertion,
- L'ACI puisse, si nécessaire, en justifier par ses documents comptables ou tout autre moyen d'information approprié

Il appartient aux ACI de prendre en compte ces conditions afin de fixer un prix normal et proche du prix du marché. Toutefois, le prix constituant un critère parmi d'autres, un ACI ne saurait être exclu de la candidature au motif que le prix qu'il propose est bas.

Un ACI, qui réalise un marché de service d'insertion et de qualification professionnelle (Art 30 du CMP) présente-t-il des risques de fiscalisation de ses activités ?

Les structures concernées

L'objet des marchés de services d'insertion et de qualification professionnelle étant l'insertion, ils sont accessibles aux structures dites d'insertion.

On peut d'ores et déjà préciser que sur ce type de marché, les structures d'insertion ne sont que très rarement en concurrence avec les entreprises du secteur privé.

Une seule situation semble envisageable : plusieurs ACI se positionnent sur le marché.

Dans l'hypothèse où tous les ACI sont non fiscalisés, l'intervention ne présente aucun risque de fiscalisation.



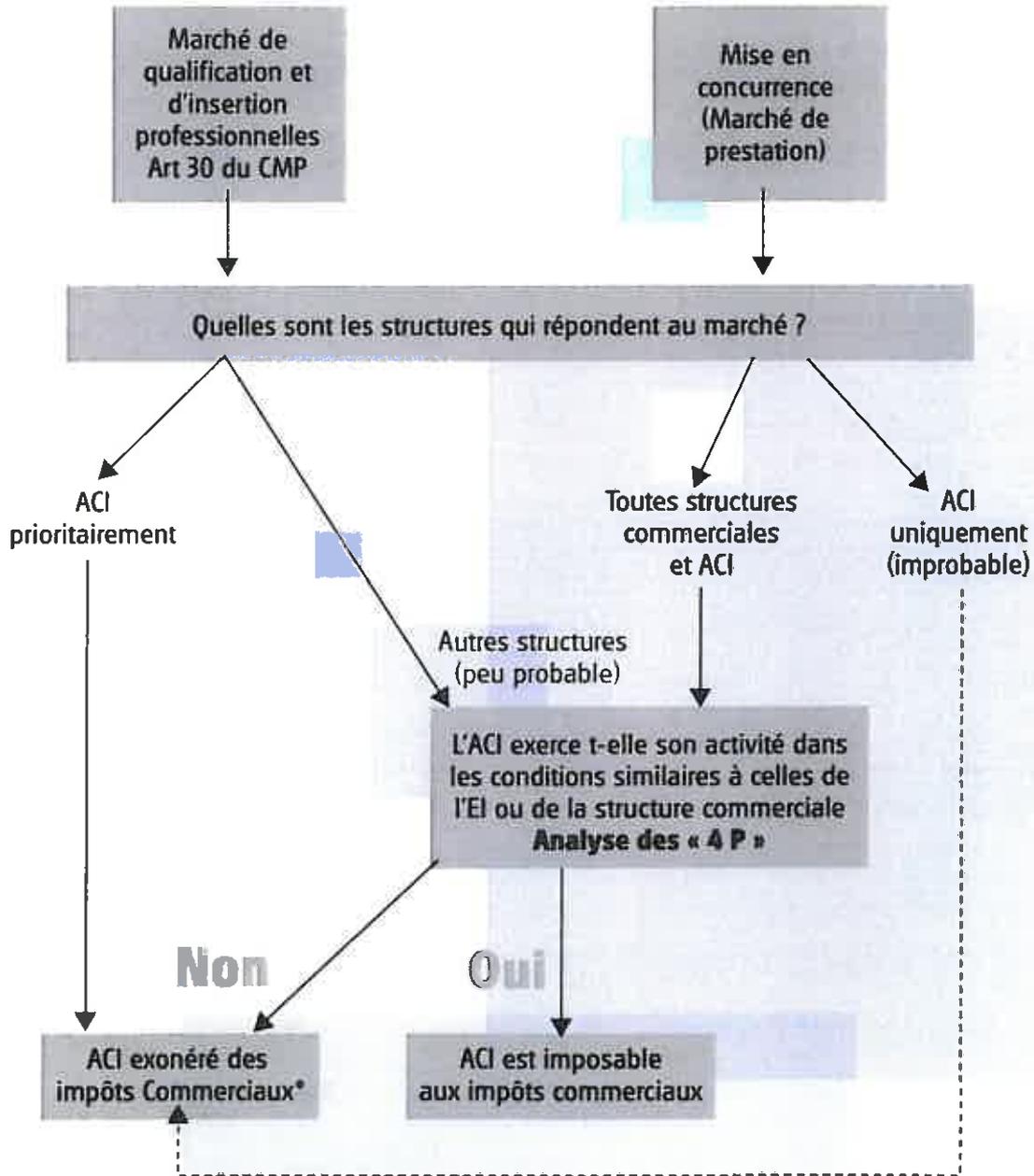
Un ACI, qui répond à une mise en concurrence (marché de prestations de service) présente-t-il des risques de fiscalisation de ces activités ?

On peut envisager deux situations :

- Seules des ACI se positionnent : situation très improbable.
- L'ACI, non fiscalisé, est en concurrence avec une EI (entreprise du secteur marchand fiscalisée) et/ou toute entreprise du secteur commercial.

L'administration fiscale a précisé, dans le cas d'une concurrence EI/ACI, que la situation des associations qui sont en concurrence avec les entreprises ayant choisi la forme commerciale doit toujours être examinée au regard de la règle dite des « 4P ».

Nous pouvons donc schématiser de la façon suivante :



* sous réserve du respect des conditions de seuil de recettes commerciales dans la limite de 30 % des charges de l'ACI (circulaire DGEFP)

Si l'analyse des 4P venait à conclure que l'ACI exerce son activité dans des conditions identiques à celles de l'entreprise, deux situations se présentent :

- Les recettes commerciales de l'ACI sont inférieures à 60 000 € et restent accessoires.

Aucune imposition ne sera établie, l'ACI ne dépassant pas la tolérance fiscale.

- Les recettes commerciales de l'ACI sont supérieures à 60 000 € :

L'ACI devra sectoriser ses activités commerciales, ce qui permettra de limiter l'application

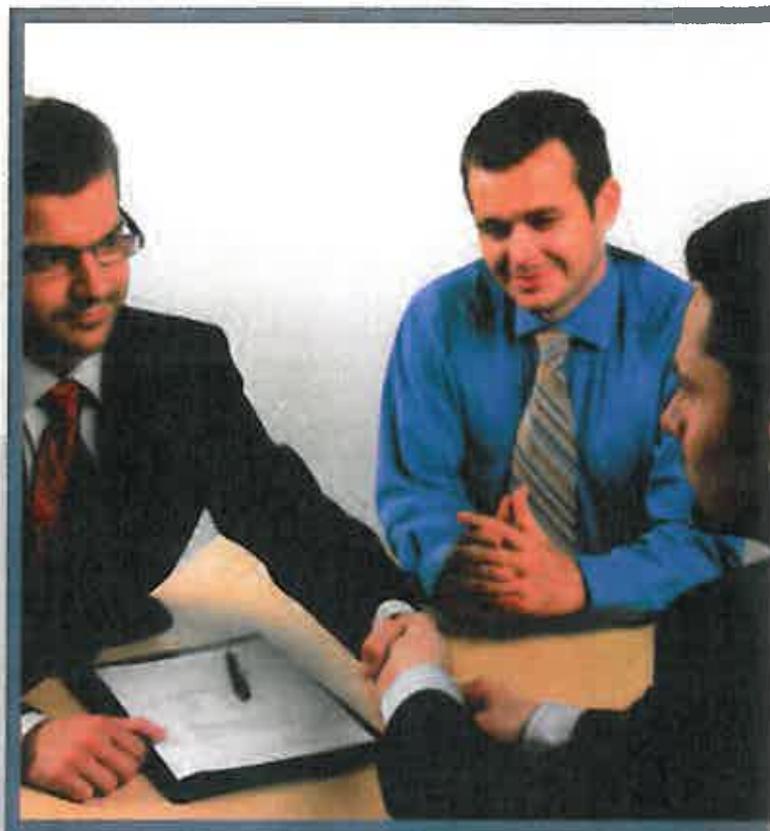
des impôts commerciaux au seul secteur lucratif, sachant que l'activité non lucrative devra demeurer significativement prépondérante.



**E / Annexe : tableau récapitulatif
des SIAE de Valenciennes
Métropole**

type de structure	Dénomination	Effectif	Adresse/contact
ACI	AGEVAL	408	230 bis avenue Desandrouins 59300 Valenciennes - M. FERRAI
ACI	AJAR	121	148 avenue de Denain BP 374 59300 Valenciennes Cedex M. LOUZANI
ACI	ALTERNATIVE	22	18 place verte 59300 Valenciennes - M ^{me} DEGAND
ACI	API	83	86 rue Victor Hugo 59690 Vieux-Condé M. SAB
ACI	HEMERA	31	place des Vosges entrée 4 3 ^{ème} étage 59700 Marly M. BOUDOUH
ACI	HERGNIES SOLIDARITÉ EMPLOI	17	2 ter rue Carpeaux 59199 Hergnies - M ^{me} DUPONT
ACI	LA FERME DES HAUTS DE LORETTE	69	17 rue Jean Jaurès 59163 Condé-sur-l'Escaut M. HENRARD
ACI	LA POSE	16	9 rue Abel de Pujol 59300 Valenciennes M ^{me} DELOGE
ACI	LA TRAME	68	103, Avenue Henri Barbusse 59700 Marly M ^{me} TRIQUET
ACI	PACT du Hainaut	60	133 rue des Déportés du train de Loos 59302 Valenciennes Cedex - M ^{me} LEPERS
ACI	POINFOR	94	1 rue Rosalie Levasseur 59300 Valenciennes M. VERON
ACI	PRIM'EMPLOI	45	2 chemin Prouvy 59300 Valenciennes M. COPPEAUX
AI	ACIER	213	17 rue Jean Jaurès 59163 Condé-sur-l'Escaut M ^{elle} D'HOOGHE
AI	EFEE	142	3 boulevard Sally 59300 Valenciennes - M. CRUNELLE
AI	MAJOR SERVICE	109	45 rue de l'Abreuvoir 59300 Valenciennes M. LEFEBVRE
AI	SASE	44	1 rue Jeanne d'Arc 59300 Valenciennes M. VAN DEN BERGHE
EI	ARISTA Le Village n°1 France	68	183 avenue Désandrouins 59300 Valenciennes M. BRASSEUR
EI	DEFI	5	Parc d'activité de la Vallée de L'Escaut WAKA 1/N°9 59264 Onnaing M ^{me} BOCAHUT
EI	EIPI	8	ZI n°2 de Prouvy Rouvignies bat 100 Rue pablo Picasso 59238 Valenciennes - M. LEMAIRE
EI	ETABLISSEMENTS DEGAND	15	14 rue de l'Aérodrome 59121 Prouvy M. CHARPENTIER
EI	SINEO	5	74 avenue VILLARS 59300 Valenciennes M. CHARLON
EI	SITA REBOND INSERTION	34	Ets d'Anzin rue de l'Europe 59410 Anzin M. RAMOU
ETTI	L'UCIE INTERIM	383	10 rue Jean Bon marché 59300 Valenciennes M. COLAS
ETTI	SITA REBOND INTERIM	82	Ets d'Anzin rue de l'Europe 59410 Anzin M. DETREY
GEIQ	GEIQ PRO	68	2 Rue Jean Jaurès 59 Escaupont - M. CATTOEN

Téléphone	Domaine d'activité	Page
03 27 30 51 63	Entretien des espaces verts ; entretien vignoble et site archéologique Propreté urbaine; restauration de bâtiments publics.	41
03 27 47 55 60	Nettoyage et entretien des abords des logements en attente de location, entretien des espaces verts, nettoyage de bureaux ; travaux du second oeuvre ; atelier de soudure.	42
03 27 45 07 44	Ménages, repassage, couture.	43
03 27 40 45 50	Bâtiment : réfection, peinture ; entretien des espaces verts ; entretien des espaces verts environnement : nettoyage des parcs et jardins ; bûcheronnage.	44
03 27 23 79 21	Atelier bâtiment (travaux de peinture, de préparation, de réhabilitation) Atelier espace verts : élagage, tonte pelouse, terrassement, taille haie.	45
03 27 40 43 73	Entretien des espaces verts	46
06 10 51 33 00	Entretien des forêts et des espaces verts ; services techniques, réparation du matériel ; travaux de maçonnerie (restauration des remparts)	47
03 27 29 07 47	L'atelier à 4 épingles réalise des travaux de repassage, de retouches et de petits travaux de décoration (rideaux, nappes, coussins...)	48
03 27 29 43 08	Atelier couture réalisant tous travaux de couture, retouches, repassage ainsi que la confection de costumes historiques et carnavalesques	49
03 27 45 09 64	Amélioration, entretien de l'habitat, entretien espaces verts	50
03 27 20 17 29	Bâtiment Espaces naturels sensibles (entretien des chemins de randonnée..)	51
03 27 27 01 69	Démolition gros oeuvre ; atelier de menuiserie et d'ébénisterie - Réhabilitation de l'habitat : travaux de peinture, revêtements muraux ou petit entretien de bâtiment	52
03 27 32 30 30	Mise à disposition du personnel à titre onéreux, le service d'accompagnement social, l'épicerie sociale, l'ASI (Appui Social Individualisé) ; agrément service à la personne.	23
06 87 39 02 14	Industrie ; ménage, entretien, propreté urbaine	24
03 27 27 88 75	Nettoyage des locaux ; entretien espaces verts ; Finition bâtiments; compétences larges et peut répondre à tout type de demande.	25
03 27 46 06 62	Second oeuvre bâtiment ; manutention, entretien des locaux ; travaux ménagers ; entretien espaces verts ; dépannage (plomberie...)	26
03 27 19 18 50	Centre d'appels en relation client Gestion électronique de documents	33
08 71 16 37 00	Fabrication d'écritoises,(une ardoise de tôle émaillée) Négoce de jeux pédagogiques petite enfance tels que jeux en bois, puzzle, alphabet...; sous-traitance de conditionnement	34
03 27 21 17 77	Fabrication d'armoires électriques ; rénovation de l'habitat (dans l'électricité) ; partenaire de Grandes Surfaces de bricolage ; maintenance des installations	35
03 27 44 66 93	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la ferronnerie d'art et industrielle, chaudronnerie et mécano - soudure, acier, inox, aluminium, tôlerie industrielle.	36
03 27 26 01 86	Activités de nettoyage de véhicules sans eau et à la main, prestations réalisées auprès de particuliers, entreprises et collectivités.	37
04 27 22 73 97	Centre de tri (sélectif)	38
03 27 28 23 30	Mise à disposition de personnel	29
03 27 22 73 97	Mise à disposition de personnel	30
03 27 26 79 79	Mise à disposition de personnel / travaux publics	55



F / Programme de formation sur les marchés publics et l'insertion par l'activité économique

La formation est assurée par Patrick Loquet, maître de conférence en droit, expert national sur les clauses sociales dans les marchés publics et membre du Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique (CNAIE).

1 - Ce qu'il faut savoir sur les marchés publics : quelques notions pour bien comprendre

Définitions et principes fondamentaux

- Le marché public est un contrat.
- Les marchés publics se distinguent des subventions.
- Les marchés publics se distinguent des délégations de services publics.
- Qui doit appliquer le code des marchés publics ?
- Quels sont les principes fondamentaux auxquels sont soumis les marchés publics et pourquoi ?

La détermination des besoins à satisfaire

- L'obligation de définir les besoins.
- Les spécifications techniques,

Les différentes terminologies pour la passation des marchés

- Les procédures formalisées : l'appel d'offres, le marché négocié, le concours...
- La procédure adaptée.
- Les documents constitutifs d'un marché.

Les règles de la publicité

- Pourquoi faire de la publicité ?
- La distinction entre publicité et mise en concurrence.
- Comment faire de la publicité ?

Le choix du mode de dévolution du marché

- Alotissement et marché global.
- Les petits lots de l'article 27.

Les seuils de procédure

- La présentation des seuils.
- Les méthodes de calcul des seuils.

Le développement durable dans le code des marchés publics

Le code des marchés publics français a progressivement reconnu depuis 2001, le développement durable dans la commande publique. Il est important de connaître les grandes lignes de cette évolution pour pouvoir résister aux arguments parfois erronés des détracteurs de cette nouvelle légalité.

- L'évolution de la jurisprudence du juge européen.
- La directive européenne de mars 2004 sur les marchés publics.
- Les trois versions du code des marchés publics : 2001, 2004, 2006.
- L'article 5 du code des marchés de 2006 qui rend obligatoire la prise en compte des objectifs du développement durable pour tous les achats publics au stade de la détermination des besoins.

La clause d'insertion comme condition d'exécution du marché (l'article 14)

Il s'agit d'expliquer comment fonctionne le dispositif et de présenter les conditions de la réussite pour sa mise en œuvre.

Comment fonctionne le dispositif ?

- Le calcul des heures d'insertion.
- Les choix des marchés et des lots.
- Le choix des secteurs d'activités et leurs spécificités dans l'application des clauses.
- Les solutions susceptibles d'être proposées aux entreprises.
- La rédaction des pièces du marché.
- Le suivi des clauses, l'évaluation, les sanctions.

Les conditions de la réussite pour la mise en œuvre des clauses

- Une décision politique claire et l'adhésion des services.
- Le choix de la bonne procédure.
- Le respect des parcours d'insertion.
- Une gestion territoriale cohérente des clauses d'insertion.
- La mobilisation des structures d'insertion par l'activité économique.
- Le dialogue avec les entreprises.

L'insertion est l'objet du marché : le marché de services de qualification et d'insertion professionnelles (l'article 30)

Ici l'insertion est l'objet du marché et il s'agit d'expliquer comment on construit un tel marché et quelles sont les structures d'insertion par l'activité économique particulièrement concernées.

- Présentation de l'article 30 du code des marchés.
- Le contexte européen.
- Le modèle de convention.

L'insertion comme condition d'attribution du marché : le critère « des performances de l'entreprise en matière d'insertion des publics en difficulté » (l'article 53)

C'est l'article 53 du code des marchés qui autorise le maître d'ouvrage à prendre en considération ce critère parmi d'autres pour déterminer la meilleure offre.

- De quelles performances s'agit-il ?
- Sur quels marchés utiliser l'article 53 ?
- Comment l'utiliser ?
- L'intérêt de la procédure pour les entreprises d'insertion

L'utilisation combinée des articles 14 et 53 du code des marchés publics

D'expérience, c'est la voie qui est conseillée aujourd'hui plutôt qu'une utilisation directe de l'article 53.

Cette procédure peut-être recommandée pour les marchés de service où l'on applique une clause d'insertion.

- La rédaction de la procédure combinée article 14 et article 53.
- Les sous-critères à utiliser.
- La pondération du critère insertion.

Les marchés réservés de l'article 15

Les marchés réservés aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux entreprises adaptées.

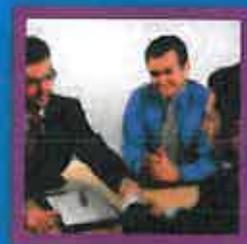
**Le présent guide a été rédigé dans le cadre
d'une étude réalisée par le cabinet
d'expertise comptable BDL,
à l'initiative de la MAISON DE L'EMPLOI
de VALENCIENNES METROPOLE.**

**Les dispositions et analyses juridiques
ont été rédigées par Patrick LOCQUET,
Maître de conférence en droit à l'Université
de VALENCIENNES
et du HAINAUT-CAMBRESIS.**

**L'étude de marché des SIAE et l'analyse
fiscale ont été réalisées par Patrick CHAVALLE,
Expert comptable et Odile DEMODE,
Chef de mission BDL.**

bdL Experts
en matière
d'entreprises

Marchés publics & Insertion par l'activité économique



Comptes - Elabroux - Association - 02021010